Arrêté contenant désignation des Écoles secondaires du département du Puy-de-Dôme.

Numéro d'inventaire : 2000.01313
Auteur(s) : Napoléon Bonaparte
Type de document : texte ou document administratif
Imprimeur : Imprimerie de la République
Période de création : 1er quart 19e siècle
Date de création : 1802
Description : Feuillet imprimé formant livret.
Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 135 mm
Notes : Arrêté du 5 frimaire an XI [26 Novembre 1802]. Signé de Bonaparte, premier consul de la République, Hugues B. Maret le secrétaire d'État et Chaptal le ministre de l'intérieur. Vu les procès verbaux de visite des écoles du Puy-de-Dôme, établis par le préfet du département, 6 écoles sont "érigées en écoles secondaires. Leurs élèves seront admis à concourir pour les places gratuites des Lycées."
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Nom du département : Puy-de-Dôme
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 2
Lieux : Puy-de-Dôme

[B. 233. N.° 2151.]

ARRÊTÉ

Contenant désignation des Écoles secondaires du département du Puy-de-Dôme.

Du 5 Frimaire, an XI de la République.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE, vu la loi du 11 floréal an X, l'arrêté du 4 messidor, les procès-verbaux de visite et l'état général des écoles du département du Puy-de-Dôme que le préfet a jugées susceptibles d'être déclarées écoles secondaires; sur le rapport du ministre de l'intérieur,

ARRÊTENT ce qui suit:

ART. I.er L'école établie à la maison dite *de l'Oratoire*, à Riom (1.er arrondissement);

L'école établie dans la maison dite *des Ursulines*, et celle du C.en *Marchand*, à Aigueperse (même arrondissement);

L'école dirigée par le C.en *Maerhes*, à Pontgibaud (même arrondissement);

L'école des C.ens *Chairac* et *Roque*, celle du C.en *Mourier* et celle du C.en *Morin*, à Clermont (4.e arrondissement);

Et l'école du C.en *Chapus*, à Issoire (5.e arrondissement),

Sont érigées en écoles secondaires.

Leurs élèves seront admis, dès la présente année, à concourir pour les places gratuites des lycées.

II. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE. Par le premier Consul : *le secrétaire d'état*, signé HUGUES B. MARET. *Le ministre de l'intérieur*, signé CHAPTAL.

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.